

23876 - Ayant oublié un tour de la circumambulation, il l'a fait à la fin de la Marche (entre Safa et Marwa)

question

J'ai tourné au tour de la noble Kaaba six fois dans le cadre d'un pèlerinage mineur alors que j'avais l'intention de porter le nombre de tour à sept. M'en étant souvenu au cours de la Marche, j'ai terminé celle-ci avant de combler le manque. Est-ce que j'encours quoi que ce soit?

la réponse favorite

Premièrement, la circuambulation à faire dans le cadre des pèlerinages mineur et majeur comporte sept tours pas moins car Allah en a donné l'ordre en ces termes : «Puis qu'ils mettent fin à leurs interdits (qu'ils nettoient leurs corps), qu'ils remplissent leurs vœux, et qu'ils fassent les circuits autour de l'Antique Maison ». (Coran,22:29) Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) l'a expliqué en pratique puisqu'il a fait sept tours et dix : «réglez votre pratique sur la mienne. » (rapporté par Mouslim (2286)

An-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « la circumambulation est soumise à la condition de compter sept tours qui commencent et se terminent devant la Pierre noire. Si un seul pas manquait à un tour , la circumambulation ne sompterait pas. Que son auteur soit toujours à La Mecque ou qu'il l'ait quitté pour rentrer chez lui. Ce manquement ne saurait être réparé ni par un sacrifice ni par un autre acte. » Extrait du Recueil (8/21)

Deuxièmement, la succession des tours en est une condition de validité, selon les Malékites et les Hanbalites. Une longue pause entre deux tours nécessite la reprise de la circumambulation. Sous ce rapport, l'auteur de *Kashshaf al-Quinaa* (2/483) écrit : « si le pèlerin interrompt la circumambulation par une pause habituellement longue soit par inadvertance ou pour un empêchement, l'acte ne suffirait pas. C'est parce que le Prophète (bénédiction et saltut soient sur lui) l'a accompli sans interruption et dit : «réglez vos

pratiques sur les miennes » Extrait succinct. Voir *Mawahib al-djalil* (3/75) et *al-Mawsouah al-fiqhiyyah* (29/132)

On lit dans les avis juridiques consultatifs de la Commission permanente (11/253): « si le pèlerin accomplit la circumambulation principale et en oublie un tour pendant un long moment, il doit reprendre l'opération. S'il se souvient peu après, il ne reprend que le tour oublié. »

Troisièmement, la majorité des jurisconsultes, y compris les Quatre Imams, soutiennent qu'il n'est pas permis de faire la Marche avant la circumambulation et que celui qui le fait commet un manquement.

Dans *al-Moughni* (3/194), Ibn Qoudamah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit: « la Marche suit la circumambulation puisque la première ne saurait être valide que précédée de la seconde, l'inverse étant incorrecte selon l'avis de Malick, de Chaffie et des partisans de l'opinion personnelle. » Cela étant, le septième tour que vous avez effectué après la fin de la Marche ne compte pas, en raison de la longue séparation des tours. Votre Marche non plus ne compte pas pour s'être déroulé avant la fin de la circumambulation. Ceci dit, vous maintenez votre état de sacralisation tout en devant éviter tous les interdits liés à cet état et retourner à La Mecque pour procéder à la circumambulation suivie du rasage ou de la diminution des cheveux et terminer ainsi votre petit pèlerinage.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur le cas d'une pèlerine qui a accompli six tours de la circumambulation principale tout en croyant qu'elle devait en compter sept. Après la Marche et la diminution de ses cheveux, elle a effectué un seul tour de la circumambulation. Cela est-il permis? Voici sa réponse: « si elle était sûre d'avoir fait six tours, le fait pour elle d'en effectuer un septième après une longue pause ne sert à rien. Aussi doit-elle reprendre tous les sept tours. Si elle n'a fait que douter d'avoir complété les tours, elle ne doit pas en tenir compte. » Extrait du Recueil des avis juridiques consultatifs d'Ibn Outhaymine (22/293)

Allah le sait mieux